

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 85 (1944), p. 119-129

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1944__85__119_0

© Société de statistique de Paris, 1944, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES

ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

I. — STATISTIQUES BANCAIRES.

Situation d'ensemble des banques. (En millions de francs.)

Cette situation ne comprend pas : la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit National pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, les Banques d'émission dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat, les banques populaires.

	Au 31 mars 1943 (1).			Au 30 septembre 1943 (2).		
	Soc'étés par actions	Sociétés de personne ou affaires personnelles	Total	Sociétés par actions	Sociétés de personne ou affaires personnelles	Total
<i>Actif.</i>						
Caisse, Trésor public, banques d'émission.	10.719	444	11.163	10.852	440	11.292
Banques et corresp.	10.924	1.545	12.469	11.075	1.550	12.625
Portefeuille effets.	145.776	5.112	150.888	164.629	5.651	170.280
Coupons.	1.738	41	1.779	1.693	36	1.729
Comptes courants	16.464	704	17.168	16.620	721	17.341
Avances garanties	3.747	178	3.925	3.773	166	3.939
Avances et déb. divers.	12.389	424	12.813	11.807	458	12.265
Débiteurs par acceptation.	1.000	59	1.059	821	77	898
Titres.	3.638	508	4.146	3.665	548	4.213
Acompte de l'exercice	82	»	82	4	»	4
Actionnaires.	799	»	799	708	»	708
Comptes d'ordre et divers.	1.370	66	1.436	2.465	103	2.568
Immeubles et mobiliers.	1.074	68	1.142	1.092	68	1.160
Résultats	»	»	»	»	»	»
Pertes exercice antérieur.	17	2	19	17	1	18
Total.	209.737	9.151	218.888	229.221	9.819	239.040
<i>Passif.</i>						
Comptes de chèques	60.487	2.245	62.732	65.706	2.417	68.123
Comptes courants.	100.181	4.496	104.677	111.246	5.052	116.298
Banques et correspondants	7.823	295	8.118	7.692	317	8.009
Comptes exigibles après encaiss.	2.276	87	2.363	2.225	124	2.349
Créditeurs divers.	17.118	1.038	18.156	14.850	755	15.605
Acceptations à payer.	1.000	59	1.059	821	77	898
Dividendes restant à payer	74	»	74	82	»	82
Bons et comptes à échéance fixe	3.975	186	4.161	6.589	232	6.821
Obligations.	140	»	140	149	»	149
Comptes d'ordre et dividendes	4.337	128	4.465	5.961	228	6.189
Réserves	3.960	61	4.021	4.575	62	4.637
Capital	7.791	533	8.324	9.019	536	9.555
Résultats	251	2	253	9	6	15
Report à nouveau	324	21	345	297	13	310
Total.	209.737	9.151	218.888	229.221	9.819	239.040
<i>Hors bilan.</i>						
Engagements par caut. et aval.	10.591	677	11.268	11.406	715	12.121
Effets escompt. circulant sous notre endos	3.283	288	3.571	2.386	440	2.826
Ouverture de crédits confirmés.	3.833	59	3.892	4.395	81	4.476

Examen de la situation bancaire. — Nous allons maintenant examiner les principaux postes de cette situation qui nous semblent nécessaires d'être commentés.

Le compte **Portefeuille-Effets** doit retenir spécialement notre attention. D'abord c'est de beaucoup le plus important de l'actif. Il correspond à 80 % des exigibilités à vue (Chèques + Comptes courants + Banques et correspondants + Comptes exigibles après encaissements + Créditeurs divers). Par sa possibilité de mobilisation à la Banque de France, il est la contre-partie de ces exigibilités. Malheureusement, son libellé comprend des effets de natures trop différentes les unes des autres et dont la mobilisation est plus ou moins grande. Ainsi, la situation de chaque banque publiée au B. A. L. O. ne peut être appréciée en toute connaissance de cause et il en est de même de la situation générale du système bancaire. Par contre la situation remise à la Commission de Contrôle permet à celle-ci d'avoir une vue exacte sur l'état de chaque banque en particulier et sur celle de l'ensemble des banques en général. Elle décompose le Portefeuille-Effets en cinq classes qui sont :

- 1° Bons du Trésor et assimilés;
- 2° Acceptations de banque;
- 3° Effets réescomptables dans les banques d'émission;
- 4° Warrants;
- 5° Effets non réescomptables dans les banques d'émission.

(1) Première situation publiée.

(2) Dernière situation publiée au moment où l'article a été écrit.

a) *Bons du Trésor.* — Les bons du Trésor à trois mois et à moins de trois mois sont escomptables à la Banque de France. Ceux de trois mois à deux ans ne peuvent fournir de l'argent aux banques que sous forme d'avances à moins de trente jours et dans la limite que la Banque de France a fixée à chaque établissement. Le total de ces limites est inférieur à la somme des effets de cette nature possédés par les banques. On pourrait craindre, dans ces conditions, qu'une partie plus ou moins importante de ces effets ne soit pas mobilisable le cas échéant. C'est une crainte toute théorique car la Banque de France n'hésiterait pas, si besoin était, à élever la limite afin de sauvegarder la sécurité des dépôts. En poussant le raisonnement dans tout son absolu, on peut se demander alors quel serait l'effet sur le bilan de la Banque de France, si elle se trouvait obligée de prendre en charge tout le portefeuille de bons détenus par les banques. Il s'agit là d'une simple spéculation de l'esprit car il est impossible que tous les dépôts des banques leur soient retirés. Depuis 1938, nous avons eu trois grandes ruées de déposants : d'abord pendant l'affaire de Munich, ensuite à la déclaration de guerre, enfin avant l'armistice. A chaque fois, le poste « avances à trente jours » s'est gonflé dans des proportions qui n'étaient pas dangereuses et son dégonflement a été ensuite rapide.

b) *Effets non mobilisables.* — Ce sont les effets qui n'ont pas accès à la Banque de France, soit parce qu'ils n'ont pas les trois signatures réglementaires, soit parce que leur échéance dépasse quatre-vingt-dix jours, soit enfin parce qu'ils ne sont pas la contre-partie d'une affaire commerciale et que la Banque de France n'a pas donné son accord pour un rées-compte éventuel. Ce papier ne peut être ainsi considéré comme une couverture à vue.

Il serait donc nécessaire, pour que le public puisse apprécier la situation des banques, que celle-ci comprenne les renseignements qui sont fournis à la Commission de Contrôle. Il est intéressant de connaître quel est le montant de bons détenus par les banques ainsi que celui des effets non mobilisables. Le premier renseignement satisferait les statisticiens et les économistes, le second fournirait au public un renseignement indispensable pour estimer la liquidité d'une banque. Il est évident que les effets non mobilisables ne comprennent qu'une faible partie du portefeuille-effets de l'ensemble des banques, mais rien n'empêche une banque de n'avoir dans ce poste que des effets non mobilisables. Le public serait donc amené, en lisant ce bilan, à croire que ce poste est une couverture absolument liquide, alors qu'il n'en est rien. La sincérité des bilans des banques doit être complète et ne pas prêter à des interprétations erronées.

D'un ordre général, il serait intéressant de connaître le chiffre des bons du Trésor détenus par les banques, ainsi que celui des acceptations du Crédit National et de la Caisse des Marchés. Certes, ces chiffres sont connus de la Commission de Contrôle, mais cela ne suffit pas et le public aurait avantage à les posséder. Leur comparaison de trimestre en trimestre lui fournirait des renseignements précieux sur le développement de la conjoncture. A l'heure actuelle, certains esprits estiment que le chiffre des bons détenus par les banques représente 80 à 85 % du portefeuille-effets des banques. Si nous retenons le chiffre de 80 %, cela représente 136 milliards sur une circulation de bons à la même époque de 480 milliards, soit un pourcentage de 28 %. On voit par ces chiffres que, même dans les circonstances les plus favorables — c'est-à-dire au point de vue de l'activité économique du pays la plus défavorable, car si les banques détiennent une aussi grande quantité de bons par rapport au chiffre total de leur portefeuille-effets, c'est parce que les affaires sont anémiées — la proportion de ces bons, eu égard à leur circulation totale, n'est pas aussi importante que certains le pensent généralement et que leur majorité est entre les mains du public.

Le poste Portefeuille-effets a augmenté de 20 milliards, correspondant à une augmentation des exigibilités, pendant la même période, de 25 milliards.

Comptes courants. — Ce poste comprend les crédits, découverts et facilités de caisse que les banques ouvrent à leur clientèle. Il est sans grand changement par suite de la pénurie des affaires.

Avances garanties. — Dans ce poste sont compris les comptes de report, les avances sur titres, sur marchandises, sur hypothèques à l'exclusion des garanties personnelles (avals ou cautions). Ce compte est en diminution.

Avances et débiteurs. — Comprend les comptes de courtiers en valeurs, des agents de change, arbitrage, les souscriptions et versements sur titres, les syndicats et participations, les comptoirs, agences et succursales et, en général, toutes les créances qui n'ont pas trouvé place ailleurs. Étant donné la variété des nombreux postes qui le composent, les modifications de ce compte ne signifient pas grand'chose.

Débiteurs par acceptations. — Ce compte est en régression. Le chiffre le plus élevé des acceptations qui aient été émises en France, autant qu'il était possible de le déterminer avant la loi bancaire, fut de 3 à 4 milliards de francs en 1929. Depuis, il n'a cessé de diminuer, non pas tant parce que le commerce international a été en décroissant depuis cette date, mais également parce que les restrictions de plus en plus grandes à la circulation des capitaux et des marchandises, la création d'offices de compensation, ont fait que le financement des échanges internationaux, qui se faisait pour la plus grande part par le moyen de crédits d'acceptations, n'a plus pu être réalisé. Actuellement, le crédit d'acceptation est surtout utilisé pour le financement du commerce interne afin de permettre l'achat aux groupements de matières premières ou de denrées aux Centrales de production. Il est d'ailleurs à remarquer que les traites ainsi créées sont renouvelables plusieurs fois.

Titres. — Le compte Titres est en légère augmentation.

Pour se faire une idée plus exacte de la situation des banques, il y aurait intérêt à ce que l'on connût la ventilation de ce poste en titres admis en garantie d'avances à la banque d'émission, titres négociables sur les marchés publics, et titres non négociables sur les marchés publics. Ces renseignements doivent d'ailleurs être fournis à la Commission de Contrôle. Le chiffre du poste Titres représente 30 % du capital des banques et de leurs réserves. Il est donc relativement faible et cette faiblesse apparaît encore plus grande si on compare le chiffre des actions industrielles et commerciales détenues par les banques avec celui des actions de même nature détenues par des établissements non bancaires, sans qu'il soit possible de fournir des chiffres précis par suite du défaut de toute statistique. J'estime néanmoins que les grandes entreprises possèdent un portefeuille actions de trois ou quatre fois supérieur à celui détenu par les banques. Cette comparaison de chiffres montre la puissance de l'autofinancement en France.

Comptes d'ordre et divers. — Ce compte reçoit des sommes n'exprimant pas, en principe, une valeur de créances, mais plutôt des écritures intérieures en instance de régularisation à l'exclusion des engagements conditionnels et à terme qui sont comptabilisés dans les hors bilans.

PASSIF

Comptes de chèques. — Ces comptes sont ouverts à vue en principe à des particuliers.

Comptes courants. — Ces comptes sont ouverts à vue, en principe, pour les besoins professionnels des commerçants industriels, etc...

Les soldes de ces deux comptes forment les dépôts bancaires dont j'étudierai l'évolution dans un paragraphe spécial.

Banques et correspondants. — Ce compte comprend les correspondants et les banques, la maison mère et les filiales, les avances à trente jours et les avances sur titres à la banque d'émission. Étant donné la variété des opérations enregistrées dans ce compte, ses modifications ne signifient pas grand'chose, sauf toutefois si elles présentent une grande amplitude. Si cette amplitude est à la hausse, cela prouve que les banques ont demandé des avances à la Banque de France; si, au contraire, le compte est en forte baisse, cela prouve que les avances de la Banque de France ont été remboursées.

Créditeurs divers. — Dans ce compte sont écriturés les agents de change, courtiers en valeur, arbitragistes, les souscriptions et placements, les reports, les provisions pour titres et coupons domiciliés, des dispositions à payer (acceptations exclues), les agences et succursales.

HORS BILAN

Engagements par cautions et aval. — Dans ce compte figurent les cautions fiscales (douanes, régies, etc...), les cautions concernant les marchés de l'État et des collectivités publiques françaises et les cautions et avals divers dans lesquels doit entrer un chiffre important de cautions données en faveur d'administrations et d'entreprises allemandes en représentation d'avances qu'elles ont faites à des firmes françaises travaillant pour elles. Ce compte dépasse largement le montant du capital des banques. La commission minimum prise par les banques pour les cautions et avals étant de 1 %, cette branche d'activité rapporte aux banques au minimum 120 millions par an.

Ce compte est en augmentation de près de 1 milliard de francs.

Ouverture de crédits confirmés. — A l'heure actuelle, la plus grande partie du commerce international, et une large part du commerce intérieur se font au moyen de crédits confirmés. Le compte est en augmentation de 600 millions.

La situation remise à la Commission de Contrôle renferme d'autres comptes parmi lesquels le plus important est le compte Pension qui comprend les bons du Trésor donnés en pensions à recevoir et les bons du Trésor reçus en pensions à livrer. Il est regrettable que ces chiffres ne soient pas divulgués. Ils donneraient un renseignement de première importance sur la situation et l'évolution du marché des capitaux.

SITUATION DES DÉPÔTS

La progression des dépôts a été de 22 % en 1943 au lieu de 20 % en 1942. Mais la progression de la circulation fiduciaire avait été de 38 % en 1943 et 40 % en 1942. La situation s'est améliorée sans devenir toutefois satisfaisante.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la situation des dépôts.

Dates	Montant en millions	Montant de la circulation fiduciaire	Rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts
—	—	(milliards)	—
31 décembre 1938	32.500	142	4,36
31 décembre 1939	41.500	151	3,68
31 décembre 1940	61.000	218	3,57
31 juin 1941	71.400	239	3,34
31 décembre 1941	75.300	270	3,55
30 juin 1942	78.300	309	3,94
31 décembre 1942	85.000	382	4,40
31 janvier 1943	83.500 (1)	390	4,67
28 février 1943	84.000	397	4,73
31 mars 1943	86.800	410	4,73
30 avril 1943	89.000	413	4,64
31 mai 1943	92.300	424	4,59
30 juin 1943	92.100	433	4,70
31 juillet 1943	94.000	440	4,68
31 août 1943	93.500	448	4,79
30 septembre 1943	95.600	468	4,90
31 octobre 1943	97.700	479	4,91
30 novembre 1943	97.300	490	5,03
31 décembre 1943	98.900	500	5,05
31 janvier 1944	100.300	511	5,09

Ainsi, jusqu'au 31 juillet 1941, les dépôts bancaires ont augmenté plus vite que la circulation fiduciaire. A partir de cette date, la situation a changé et la circulation fiduciaire a progressé beaucoup plus rapidement que les dépôts bancaires.

Pourquoi les dépôts n'augmentent-ils pas dans la même proportion que la circulation fiduciaire, comme cela s'est produit du 31 décembre 1938 au 30 juin 1941?

Pour différentes raisons qui sont les suivantes :

1° La thésaurisation qui sévit principalement dans la paysannerie à laquelle aboutit la plus grande partie des billets émis;

2° La hausse des prix qui a pu être modérée mais non évitée et qui retient pour le règlement des dépenses journalières un plus grand nombre de billets;

3° Les besoins du marché noir (2) que le Gouvernement a dû tolérer et où les transactions ne se font naturellement qu'en espèces. Certains estiment que le chiffre d'affaires au marché noir dépasse celui du marché officiel;

4° Les souscriptions en bons du Trésor effectuées par les entreprises elles-mêmes et les ponctions opérées sur les disponibilités par de nombreuses émissions publiques et privées;

5° La recherche si active de biens réels que les fonds versés par les acheteurs s'investissent immédiatement de façon semblable sans se fondre d'une manière durable dans les dépôts en banque (Rapport du Crédit Lyonnais pour l'année 1941).

6° La crainte que montrent certains possesseurs de billets, d'investissements fiscaux, ce qui les éloigne des banques considérées comme des « souricières ».

ÉVOLUTION DE LA BOURSE

Nous donnons ci-dessous, d'après l'Agence Économique et Financière, l'évolution de l'indice boursier depuis 1938. Le cours de base, 100, étant celui coté le 19 mars 1941 lors de la réouverture de la Bourse de Paris.

(1) La diminution de ce poste est due à des modifications dans la présentation des situations par suite de l'adoption de la situation type établie par la Commission de Contrôle des Banques.

(2) Dans un discours prononcé le 5 octobre 1942, le maréchal Goering disait que dans les territoires occupés par l'Allemagne, la population se ravitaillait principalement grâce au marché noir, les tickets de ravitaillement ne constituant qu'un surplus.

31-12 31-8 29-12 9-5 10-6 19-3 31-12 19-3 31-12 21-1 19-3 3-8 31-12 16-3
1938 1939 1939 1940 1940 1941 1941 1942 1942 1943 1943 1943 1943 1944

Marché officiel :

	31-12 1938	31-8 1939	29-12 1939	9-5 1940	10-6 1940	19-3 1941	31-12 1941	19-3 1942	31-12 1942	21-1 1943	19-3 1943	3-8 1943	31-12 1943	16-3 1944
Indice général. . .	60	56	67	74	61	131	147	189	206	180	151	171	162	
Indice des actions .	44	52	54	63	49	142	165	231	256	218	175	202	189	
Rentes	90	83	92	93	83	104	103	105	105	104	104	105	106	
Banq., Soc. Fonc. .	64	56	59	64	54	141	158	257	292	237	194	215	208	
Transp., Ch. f., Nav.	59	53	59	74	57	136	165	210	227	193	157	175	166	
Eaux, Gaz, Électr. .	43	39	41	47	37	142	179	215	244	188	155	168	157	
Mét., Const. Méc., Aut	61	55	72	78	52	138	173	250	273	232	188	202	183	
Houillères.	40	33	45	62	48	146	195	266	290	231	165	179	172	
Mines métalliques. .	36	32	57	68	48	124	156	229	247	206	178	203	189	
Pétr., Engr., Pr. ch. .	41	37	51	56	43	138	155	213	248	205	143	169	157	
Fil., Text., Soies art.	51	47	50	67	43	158	190	303	319	303	247	274	255	
Caoutch., Coloniales	41	37	60	73	60	131	134	233	260	216	184	220	214	
Ciments, construct.	38	33	40	51	39	167	181	233	252	257	232	267	257	
Alim., Mag., Libr., Div.	56	48	57	71	54	150	180	298	321	298	263	319	290	
Aff. fr. expl. à l'étr.	39	35	63	62	59	125	116	151	160	153	118	174	153	

Courtiers :

Indice général. . .	47	40	53	66	51	174	170	241	267	217	182	211	202
Métallurgie	49	43	59	82	62	193	186	254	275	230	191	207	199
Charbonn., Mines. .	36	30	43	57	44	190	187	229	259	196	158	174	159
Caoutch., Colon. . .	50	42	62	75	57	141	132	202	221	174	145	182	173
Alimentation. . . .	61	49	52	56	43	149	158	287	318	257	234	286	275
Valeurs diverses . .	40	37	49	60	47	206	208	247	278	237	192	212	206

Bourse de Lyon :

Indice général . . .	61	51	63	64	52	136	144	207	225	204	178	225	219
Val. franç. directr .	48	43	55	60	47	144	166	234	269	207	170	189	180
Valeurs locales. . .	33	34	41	48	45	150	158	216	233	212	176	189	168
Valeurs étrangères .	82	68	75	64	54	108	116	186	192	218	186	275	281
Anc. Coul. : Val. fr.	51	40	58	75	55	168	162	238	255	203	182	212	199
— Val. étranger	81	60	74	71	61	114	115	156	159	169	173	242	238

Nous reproduisons également les statistiques sur le même objet données par la Statistique générale de la France.

Nombres indices des cours des valeurs de Bourse.

DÉSIGNATION DES VALEURS	300 ACTIONS françaises	20 ACTIONS banque	11 ACTIONS Houillères-Nord	13 ACTIONS Forges, Acieries	9 ACTIONS Navigation
	Base 100 en 1913				
Moyenne 1939	229,0	143,0	154,0	87,0	192,0
Moyenne 1940	(1) 281,0	(1) 147,0	(1) 186,0	(1) 103,0	(1) 283,0
Moyenne 1941	(2) 674,6	(2) 303,8	(2) 447,1	(2) 197,3	(2) 806,8
Moyenne 1942	1.110,8	(3) 501,8	(3) 891,8	(3) 334,3	1.750,0
Janvier 1943.	(3) 644	(3) 516	(3) 886	(3) 502	(3) 1.616
Février 1943	573	457	773	468	1.465
Mars 1943	549	444	716	439	1.413
Avril 1943	534	436	711	432	1.280
Mai 1943.	537	431	715	433	1.341
Juin 1943.	517	412	683	426	1.298
Juillet 1943.	488	391	601	397	1.170
Août 1943	501	399	633	407	1.290
Septembre 1943.	536	424	659	435	1.470
Octobre 1943.	539	420	672	455	1.485
Novembre 1943.	532	421	664	446	1.445
Décembre 1943.	529	417	626	431	1.479
21 janvier 1944.	489	391	549	400	1.322

(1) Moyenne des cinq premiers mois. — (2) Moyenne des dix derniers mois. — (3) A partir de janvier 1943 ; base 100 en 1938; forges et aciéries 12 actions.

Comme on le verra dans ce tableau, les cours ont monté jusqu'au 21 janvier 1943 pour ensuite descendre sensiblement jusqu'au 3 août 1943, marquer une légère reprise jusqu'en décembre 1943 et ensuite connaître une nouvelle baisse.

Les raisons de ces variations sont dues, en grande partie, à l'idée que se font les opérateurs de la durée de la guerre et de son issue.

D'autre part, l'amélioration du franc à Zurich, ainsi qu'une plus juste appréciation de la rentabilité des actions qui n'atteignent pas, dans beaucoup de cas 1 %, ont détourné les capitaux de la Bourse.

La crainte de recherches fiscales empêche les détenteurs de scandaleuses fortunes effectuées ces temps-ci au marché noir et ailleurs d'utiliser leurs capitaux dans des achats de titres. D'autre part, il se peut que l'obligation de dépôt des actions acquises à la Caisse des dépôts et virements de titres dont le fonctionnement même donne lieu à de multiples critiques, ait éloigné de la Bourse la majorité de la clientèle. Ainsi, la plus grande partie de la presse économique et financière, ainsi qu'un grand nombre de banques demande-t-elle que le dépôt des actions à la C. D. V. T. ne soit plus obligatoire, mais facultatif. A dire vrai, si cette solution était adoptée, le rôle de la C. D. V. T. deviendrait tellement effacé qu'il n'y aurait plus qu'à la supprimer. En plus de cette mesure, l'abolition de la taxe sur les plus-values boursières et l'unification à 1,10 ‰ de l'impôt à l'achat et à la vente des titres (on sait en effet que les achats sont pénalisés par l'impôt à 5 ‰ alors que les ventes ne paient que 1,10 ‰) sont également demandées afin de rendre au marché l'activité perdue.

Situation du marché monétaire.

Le marché monétaire ou marché des capitaux à court terme a été assez aisé sans que jamais les capitaux s'y soient montrés très abondants. L'argent au jour le jour a oscillé autour de 1 3/4 %. Cette persistance du loyer de l'argent au jour le jour à se maintenir voisin du taux d'escompte de la Banque de France a été qualifiée d'anormale par certains observateurs du marché, qui ont voulu voir dans cette situation une raison de hausse du taux de l'escompte de la Banque de France. Si cette disparité est contraire aux règles qui existaient avant la guerre, elle n'est pas suffisante à mon avis pour justifier une augmentation du taux de l'escompte.

L'open market a eu à intervenir pour alléger le marché les jours où il avait des paiements importants à effectuer, par exemple pour le règlement des emprunts. Au 31 décembre 1943, le chiffre des effets achetés (1) par la Banque de France s'élevait à 9.518 millions contre 8.544 millions en 1943. Cette augmentation provient, en partie, de celle des Bons du Trésor en circulation. Un chiffre de 9.500 millions pour équilibrer un marché monétaire sur lequel pèse la circulation de 500 milliards de Bons du Trésor, n'est pas exagéré, cela représente 2 % à peine du montant de cette circulation.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES BANQUES

Le Gouvernement, au cours de la période sous revue, a continué à légiférer, afin de permettre la formation des dépôts bancaires et de favoriser la circulation des chèques. Deux lois importantes ont été promulguées à cet effet.

1^o *Loi du 1^{er} février 1943.* — Cette loi supprime les charges supportées par les titulaires de comptes en exonérant les chèques du droit de timbre et en obligeant les banques à délivrer gratuitement les chèquiers. En même temps, elle réduit de 30 % à 10 % le taux de l'impôt sur le revenu pour les comptes tenus par les banquiers, agents de change et courtiers en valeurs mobilières. Elle dispense les femmes mariées de l'autorisation maritale pour se faire ouvrir un compte créditeur. Enfin, elle établit un nouvel aménagement de la répression du chèque sans provision en accélérant la rapidité de l'action judiciaire et en interdisant l'octroi par le tribunal de circonstances atténuantes lorsque la provision n'aura pas été constituée ou complétée dans les cinq jours du protêt.

2^o *Loi du 31 janvier 1944* dite de réforme fiscale. La loi supprime l'obligation dans laquelle se trouvaient les sociétés ou compagnies d'agents de change, changeurs, banquiers, escompteurs, officiers publics ou ministériels et toutes personnes, sociétés ou associations, recevant en dépôt des valeurs mobilières, d'adresser au fisc avis de l'ouverture ou de la clôture de tous comptes de dépôt, de titres, valeurs ou espèces, comptes d'avances, comptes courants ou autres.

La mesure est importante, parce qu'elle permet aux particuliers de se faire ouvrir un compte en banque sans que le fisc en soit avisé. Les pouvoirs publics espèrent qu'elle donnera confiance à ceux qui thésaurisent et les conduira à déposer leurs fonds en banque.

La loi traite également de la répression des chèques émis sans provision et atténué en particulier les peines applicables lorsque le tireur d'un chèque sans provision complète celle-ci dans un délai de vingt jours à dater de l'émission.

En dehors de ces dispositions relatives aux dépôts en banque et aux chèques, la loi en contient deux autres qui présentent de l'intérêt du point de vue bancaire.

(1) Le maximum a été atteint le 18 novembre 1943 avec 10.595 millions et le minimum le 8 mai 1943 avec 7.614 millions.

a) Crédit à court terme et à moyen terme. La loi prévoit que sont affranchis de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers :

1° Les intérêts des prêts d'une durée de cinq ans au maximum et quelle qu'en soit la forme, consentis à des entreprises industrielles ou commerciales par des banques ou par des entreprises ou personnes enregistrées dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi du 14 juin 1941, lorsque les établissements agréés à cet effet par le ministre secrétaire d'État à l'Économie Nationale et aux Finances se seront engagés à escompter ou à recevoir en nantissement les effets de commerce qui pourraient être émis en représentation de ces opérations de crédit;

2° Les intérêts des avances consenties sur ces effets par les établissements agréés sus-visés.

Cette disposition est corrélatrice à certaines dispositions qui ont été prises tant par les établissements publics que par des banques privées et en vue de faciliter le financement de l'après-guerre;

b) Les maxima que les sociétés par actions ou à responsabilité limitée sont autorisés à répartir est majoré de 20 %.

Cette disposition tend à encourager l'épargne à investir les capitaux dont elle dispose.

Ces deux lois ont-elles amené le résultat désiré par les pouvoirs publics et pouvaient-elles l'amener?

Il ne semble pas d'abord, autant que les éléments d'appréciation existent, que ces dispositions aient provoqué, d'une façon appréciable, la formation de nouveaux dépôts. Si les capitaux normalement créés ne refluent pas vers les banques, c'est qu'un chiffre important est, comme nous l'avons déjà dit, utilisé dans les transactions du marché noir et que l'autre se cache de peur des investigations fiscales. On comprend, dans ces conditions, que des réformes excellentes en elles-mêmes, telle que la gratuité du carnet de chèques, la diminution de l'impôt sur le revenu des dépôts — bien que cette diminution ne se traduise pour des déposants moyens, étant donné la faiblesse du taux d'intérêt accordé sur les dépôts bancaires, que par un bénéfice peu appréciable — le renforcement de la législation contre les émetteurs de chèques sans provision, ne séduisent pas les porteurs de billets de banque. Toute autre serait une mesure par laquelle l'État s'interdirait toute investigation dans les banques. Beaucoup de clients qui, à l'heure actuelle, considèrent les banques comme une « souricière fiscale » ainsi que l'a écrit un économiste, leur confieraient leurs billets. La législation a fait un pas dans cette voie en supprimant la déclaration d'ouverture de compte, mais cette mesure ne semble pas suffisante pour tous ceux qui craignent que le fisc ou le contrôle économique ne mettent le nez dans leurs affaires. L'État peut-il renoncer à ses prérogatives? La nécessité d'assurer l'équilibre économique, d'améliorer le circuit bancaire doit-il passer en toute première priorité et avoir le pas sur la morale et la fiscalité? Ce sont là des questions très complexes qui sortent nettement du cadre de cette étude.

ACTIVITÉ DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES

Au cours de l'année écoulée, l'Association professionnelle des Banques et le Comité permanent d'Organisation professionnelle ont continué d'élaborer, pour chaque ville, des conditions de banque et ont presque terminé cette codification. C'est là un gros travail, car il a fallu tenir compte, dans chaque cas, des particularités locales et éviter d'imposer à la France entière des conditions uniformes.

Le Comité permanent d'Organisation professionnelle a de plus, comme l'a écrit le rapport de la Banque de France, pratiquement terminé l'élaboration de la liste des Établissements admis à se prévaloir de l'appellation de banque. En ce qui concerne l'enregistrement des établissements visés par la loi du 14 juin 1941, le travail des Comités est également très avancé.

La Commission de Contrôle a fixé le bilan type des banques, qui devra être adopté, pour l'exercice 1943. Ce bilan est la reproduction de la situation type que publie le B. A. L. O. Pour l'exercice 1942, les banques avaient été laissées libres de présenter leur bilan de la même façon que les années précédentes ou de reproduire les postes de la situation type. La plupart des banques avaient adopté la seconde formule.

Une décision d'avril 1943 du Comité d'Organisation professionnelle des banques a fixé le taux d'intérêt des dépôts à vue que les banques peuvent accorder à leur clientèle en classant celles-ci en trois catégories :

1° Sociétés anonymes françaises dont le capital est égal ou supérieur à 50 millions et dont les comptes de chèques, comptes courants, comptes exigibles après encaissements, bons et comptes à échéance fixe dépassent 200 millions; banques étrangères ou sous contrôle étranger;

2° Autres sociétés anonymes;

3° Autres banques.

Ces conditions bancaires ne fixaient que le loyer de l'argent à vue. Au delà d'un préavis d'une échéance d'un mois, les banques étaient maîtresses de leurs taux. Il s'ensuivait que la concurrence que le Comité d'Organisation avait voulu supprimer, en ce qui concerne les taux à vue, s'était reportée avec une grande force sur les taux à plus d'un mois et cela d'autant mieux que, suivant une coutume instaurée en France, les banques ne pouvaient

plus se prévaloir du terme ou du préavis quand les clients réclamaient leur argent avant l'échéance de ce terme ou de ce préavis; elles se contentaient alors, soit de leur faire payer un intérêt débiteur sur le terme restant encore à courir, soit simplement de leur décompter les intérêts créditeurs sur le terme couru. Dans beaucoup de cas, ces comptes à terme ou à préavis fonctionnaient comme de véritables comptes à vue et ces errements conduisaient à un renchérissement du loyer de l'argent.

D'autre part, beaucoup de banques, afin d'attirer chez elle la clientèle, leur faisaient certaines facilités d'achat à terme ou d'escompte de bons du Trésor qui avaient comme résultat de procurer des taux avantageux à cette clientèle et de la détourner des dépôts en banques.

Afin de remédier à cet état de choses, le Comité d'Organisation professionnelle a, en décembre 1943, sévèrement réglementé les conditions d'ouverture des comptes à terme, fixé les conditions d'intérêt dans lesquelles le client peut disposer de ses fonds avant l'échéance du terme, supprimé les comptes à préavis et prescrit des mesures de contrôle. En même temps, il a fixé le taux de vente et d'escompte des bons du Trésor que les banques peuvent accorder à la clientèle.

Ainsi, les autorités compétentes ont voulu éloigner du marché monétaire les entreprises autres que les banques et certains établissements financiers. Les bienfaits de cette mesure se sont déjà fait sentir sur le marché monétaire qui a été plus coordonné et dont les taux se sont améliorés.

Enfin, désireux de mettre à la disposition des banques des renseignements aussi complets que possible sur les engagements contractés par leurs clients, le Comité d'organisation a étudié avec la Banque de France la possibilité de créer à cet effet un service dont la gestion serait confiée à l'Institut d'émission. Il y a douze ans, nous avons préconisé la création de cette Centrale des Risques et nous devons dire qu'à cette époque l'ensemble des banques s'y était montré hostile.

DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT A MOYEN TERME

Un certain nombre de rapports annuels de grandes banques publiés jusqu'ici s'occupent des besoins en crédit des entreprises, la guerre finie, particulièrement du crédit à moyen terme et ces établissements affirment qu'ils ont étudié d'ores et déjà les moyens de donner satisfaction à leur clientèle. »

« L'œuvre de restauration qui s'imposera à la fin de la guerre, écrit la Banque de Paris et des Pays-Bas, et dont l'ampleur s'accroît, malheureusement, tous les jours, provoquera certainement un très large appel au crédit. Le crédit à moyen terme, en particulier, aura à satisfaire des demandes de capitaux destinés au renouvellement d'un équipement industriel désuet, détérioré ou difficilement utilisable en raison de son ancienneté et des progrès techniques actuellement réalisés. »

Le Crédit Commercial, de son côté, fait remarquer que de nombreux et larges appels au crédit seront nécessaires après la guerre. Ceux-ci sont journellement l'objet des préoccupations et des études de l'Établissement dont la clientèle peut être assurée qu'il lui apportera, en liaison avec les pouvoirs publics, la Banque de France et les organismes spécialisés dans le crédit à moyen et à long terme tous les concours dont elle aura besoin.

De même, le Crédit Industriel et Commercial écrit :

« Nous avons prévu nos dispositions pour accorder à notre clientèle industrielle le crédit à moyen terme dont elle peut ou pourra avoir besoin pour reconstituer ses installations, renouveler ses stocks et son matériel, alimenter son fonds de roulement. Ces crédits lui sont consentis soit directement, soit s'ils sont à échéance de quelques années, par le truchement de l'organisme de crédit à moyen terme, l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel, que nous avons fondé spécialement dans ce but en 1929, avec le concours de nos banques affiliées. Vous savez que la Banque de France, le Crédit National et la Caisse des Dépôts ont été habilités pour faciliter la mobilisation des opérations ainsi engagées par les banques françaises pour une durée de cinq ans au minimum. »

Enfin, la Banque de France dans son rapport annuel a fait la constatation suivante :

« Les modifications que le Crédit National a récemment apportées à ses statuts lui permettront d'intervenir, en liaison avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mobilisation des prêts consentis par les banques françaises pour une durée de cinq ans au maximum. Le crédit à moyen terme ne saurait cependant se développer et rendre tous les services que l'on est en droit d'en attendre que si les établissements qui le dispensent peuvent compter, en cas de besoin sur l'aide de l'Institut d'Émission. Consciente de l'intérêt qui s'attache au succès de pareilles opérations, la Banque a accepté d'étudier les modalités de ce concours. »

II. — STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES.

La Situation internationale du franc : a) Circulation des billets en France. — Au 31 décembre 1943 la circulation des billets s'élevait à 500.390 millions contre 378.900 millions au 31 décembre 1942. La progression était de 124 milliards, soit 32 %. Au 31 décembre 1944, la circulation était de 266.800 millions la progression était de 112 milliards, soit 42 %, d'où une amélioration pour 1943, non dans le chiffre absolu, mais dans le pourcentage.

b) *Circulation dans les différents pays* (en milliards d'unités des monnaies nationales).

	Fin 1938	Fin 1943	En %
Finlande	2,09	10,61	408
Égypte (en millions)	20,4	92,0	351
France	110,94	500,39	351
Roumanie	34,90	153,65	340
Hongrie	0,86	3,74	335
Allemagne	8,22	33,68	310
Japon	2,76	10,48	280
États-Unis	4,47	16,91	278
Belgique	21,99	82,90	277
Pays-Bas	0,99	3,51	254
Danemark	0,44	1,36	209
Grande-Bretagne	0,50	1,09	118
Suède	1,06	2,27	114
Suisse	1,75	3,05	74
Espagne	9,21	15,60	69

c) *Circulation fiduciaire par tête d'habitant* (en milliers de francs à la fin de 1943) :

Angleterre	3,9	Espagne	1,8
États-Unis	7,6	Suède	3,6
Belgique	1,6	Danemark	0,9
France	11,6	Hollande	9,1
Hongrie	5,1	Allemagne	5

d) *Valeur du franc français en Suisse.* — Au cours de l'année écoulée le franc français n'a cessé de monter à la Bourse de Zurich comme on peut s'en rendre compte par l'indication ci-dessous :

Bourse de Zurich. — Nombre de francs suisses pour 100 francs français :

DÉC. 1941	DÉC. 1942	AVRIL 1943	MAI 1943	JUIN 1943	JUILLET 1943	AOÛT 1943	SEPT. 1943	OCTOBRE 1943	NOV. 1943	DÉC. 1943
9,583	3,265	4,144	4,345	4,673	5,279	5,598	5,578	6,035	6,057	6,319

e) *Rapport de la hausse du coût de la vie à l'augmentation de la circulation fiduciaire.* — Nous ne possédons pas de statistique officielle concernant la hausse du prix de la vie, mais dans cette revue même (1), M. de Riedmatten a calculé qu'en pondérant l'indice des prix du secteur officiel par rapport à celui du secteur libre, la hausse officielle des prix serait d'au moins 200 % depuis l'armistice.

Remarquons en passant que la hausse des actions à la Bourse, depuis sa réouverture, après l'armistice, a été de 202 %. Or, depuis l'armistice jusqu'au 31 décembre 1943, la circulation fiduciaire a augmenté de 290 %.

M. Laufenburger estime le coût de la vie fin 1943 aux environs de 260 contre 100 en 1939.

f) *Comparaison internationale de l'endettement intérieur.* — L'endettement doit avoir, après la guerre, une répercussion sur la valeur de la monnaie. A ce point de vue, la situation de la France ne paraît pas trop mauvaise d'après les statistiques ci-dessous publiées par la *Parizer Zeitung*.

Dette intérieure par tête d'habitant actif (en milliers de francs, à la fin de 1943) :

Allemagne	89	France	32
Angleterre	134	Espagne	11
États-Unis	133	Suède	17
Belgique	57	Danemark	4

(1) Numéro de janvier et février 1944, page 19.

« Limite de charge » de la dette (recettes budgétaires en pourcentage de la dette publique) :

Allemagne.	20,4	Belgique.	11,1
Angleterre.	15,5	France	10,5
États-Unis.	16,5	Espagne.	51,5
Suède.	29,4	Danemark.	318,0-

Ainsi la charge supplémentaire d'intérêt que demandera la consolidation de la dette intérieure (Bons du Trésor ou billets de banque) impliquera, par rapport aux dépenses budgétaires normales, un accroissement relatif beaucoup plus élevé pour la France que pour les autres pays. Ceci s'explique par l'importance de la circulation fiduciaire française.

M. Laufenburger a écrit à ce sujet (1) :

« En dépit des apparences officielles, nous estimons que la valeur finale des monnaies sera fonction de deux facteurs : la hausse de la circulation et l'augmentation de la dette. Or, à ce sujet, la tonalité du franc dans le concert international est loin d'être dissonante :

		France	Allemagne	Angleterre	États-Unis
A) <i>Chiffres absolus.</i>					
Augmentation de la circulation (monnaie nationale milliards, Angleterre : millions).	<i>fin</i>				
	1939	151	9	550	7,1
	1943	501	32	1.050	19,5
Augmentation de la dette à intérêt (monnaie nationale milliards, Angleterre millions).					
	1939	432	37,4	8,4	42
	1943	900	250	19	162
B) <i>Indices.</i>					
Augmentation de la circulation (100 en août 1939).					
	1939	100	100	100	100
	1943	332	335	188	270
Augmentation de la dette à intérêt (100 en août 1939).					
	1939	100	100	100	100
	1943	209	670	230	384

« La circulation monétaire française a augmenté de trois fois et demie en chiffres ronds, sont rythme d'accroissement est presque égal à celui de la masse monétaire allemande. Et pourtant il existe une différence fondamentale entre les circuits allemand et français; tandis qu'en Allemagne l'impôt et l'emprunt se bornent à résorber les revenus excédentaires (vrais ou faux), en France, une sorte d'emprunt, celle représentée par les avances, met des revenus monétaires en circulation, alors que la résorption est assumée par les Bons du Trésor agissant simultanément avec l'impôt. A vrai dire, le degré d'augmentation des deux circulations n'est pas comparable; la France est partie au début de la guerre avec une inflation très prononcée (140 milliards de circulation dont 30 milliards créés pendant les neuf premiers mois de 1939) tandis que l'Allemagne trouvait dans sa circulation relativement très réduite (à peine 9 milliards fin 1939), une réserve d'extension beaucoup plus forte.

« Mais parce qu'elle est allée relativement loin dans l'inflation monétaire, la France a pu modérer l'allure de sa dette portant intérêt. En capital, la dette publique de l'État a simplement doublé de fin 1939 à fin 1943. Comme le taux de l'argent a sensiblement baissé d'une période à l'autre, la charge d'intérêt s'est accrue dans des proportions bien moindres (14,9 milliards pour l'exercice 1939, 25 milliards pour l'exercice 1943, augmentation de 60 %). La dette sans intérêt, représentée par les avances de la Banque et incorporée dans sa plus grande partie dans la circulation fiduciaire, a passé de 36 milliards le 31 décembre 1939 à 399 milliards fin novembre 1943. Après la guerre, il faudra incorporer dans la dette publique portant intérêt la fraction de la circulation provenant de ces avances qui dépassera le rythme de la hausse des prix. De ce fait, la dette publique française est appelée à faire un bond assez important. Mais même en tenant compte de cette éventualité, il est juste d'affirmer que le franc est en posture relativement bonne par rapport au mark, surtout si l'on tient compte du rythme de progression de la dette. Le franc se défend aussi vis-à-vis de la livre et du dollar. Si par le rythme d'accroissement de la circulation, la France dépasse de beaucoup l'Angleterre et moins les États-Unis, elle peut aisément soutenir la comparaison avec eux au point de vue de l'évolution de l'impôt dans des conditions à peu près similaires dans chacun des pays en guerre. »

Pierre CAUBOUÉ.

(1) *Revue d'Économie contemporaine*, janvier 1944, page 11.